

Le consommateur dans les contrats spéciaux

Par **Eolia**, le **15/01/2008** à **18:25**

Bonjour,

J'ai eu cette dissertation à traiter et je ne suis pas sûr que mon approche est été la bonne.

En effet j'ai entendu cette question, comme soulevant implicitement la protection du consommateur dans les contrats spéciaux (donc l'étendue de cette protection) qui était en fin de compte ma question.

Mon plan était basé sur

1. une forte protection offerte par le législateur
 - A. avant la conclusion du contrat
 1. Obligation d'information
 2. Temps de réflexion
 - a. délai de réflexion en matière de VPC / démarchage / chirurgie etc
 - b. délai de rétraction en matière de crédit à la consommation
 - B. une fois le contrat conclu
 1. Obligation de délivrance de la chose
 2. Garantie des vices cachés
2. une protection renforcée par la jpd et les pouvoirs pub
 - A. La jurisprudence en renfort du législateur
 1. Jpd à l'origine de l'application de la directive CE sur produits défectueux
 2. Protection du consommateur contre les clauses abusives
 - B. Vers un système de class action
 1. Action de groupe déjà existante
 2. Nécessaire class action mais soucis avec proc civ : nul ne plaide par procureur

Pensez-vous que ce plan répond correctement au sujet ou plutôt que je me suis tapé un beau hors sujet (c'est mon sentiment)

merci